

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le TRENTE JUILLET
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 24 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 21

- Pour : 21

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 20

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, PLAGNAT Emilie, CONSTANT Monique, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 03

MM. COQUILLARD Michel, LENVERS Fabien, HEU Benoît

Pouvoir : 01

M. HEU Benoît à Mme MARULLAZ Aube

- Madame THORENS Valérie a été désignée secrétaire -

D_2026_07_03

COMMANDE PUBLIQUE : ADOPTION DU REGLEMENT DE LA COMMUNE DE MORZINE

M. le maire expose que la commune de Morzine, en sa qualité d'acheteur public soumis aux dispositions du code de la commande publique, doit disposer d'un cadre interne clair et opposable pour la passation, l'exécution et le suivi de ses marchés publics.

Ce cadre a vocation à formaliser :

- les modalités de mise en concurrence, de publicité et d'arbitrage applicables selon la nature et le montant des achats (travaux, fournitures et services),
- les modalités de mise en œuvre des obligations nouvelles issues de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 et de la loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020,
- les règles de computation des seuils (détermination des fournitures et services constituant une unité fonctionnelle compte tenu de leur homogénéité).

Il est apparu nécessaire de doter les services de la commune d'un règlement interne de la commande publique unique, définissant ce cadre, afin de sécuriser juridiquement les achats de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants relatifs à la définition et à la passation des marchés publics,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le règlement communal de la commande publique (et son annexe : fiche synthétique d'application du règlement communal de la commande publique), annexé à la présente délibération,

Considérant que l'adoption d'un règlement interne de la commande publique relève de la libre administration de la commune et constitue une mesure d'organisation de ses services destinée à sécuriser les procédures d'achat,

Considérant que l'intégration des clauses environnementales et sociales obligatoires à compter du 21 août 2026 nécessite une anticipation et une formalisation des pratiques dès à présent,

Considérant l'intérêt, pour la commune, de disposer d'un document unique, opposable aux services, garantissant la sécurité juridique et la traçabilité des achats publics,

M. le maire présente au conseil municipal le projet de règlement de la commande publique de la commune de Morzine, annexé à la présente délibération, afin de :

- l'adopter
- d'arrêter son entrée en vigueur,
- de définir ses champs d'application et sa modalité de publicité

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de la commande publique de la commune de Morzine, comprenant :

- les règles de mise en concurrence et de publicité applicables aux marchés de travaux, fournitures et services,
- les instances et modalités d'arbitrage interne (offres initiales ou avenants) selon le montant et la nature du marché,
- les obligations relatives à l'intégration de clauses environnementales et sociales, en application de la loi Climat et Résilience et de la loi AGECL,
- les règles de computation des seuils applicables aux marchés de travaux, fournitures et services

DECIDE que le présent règlement entrera en vigueur à compter de la publication et de la transmission de la présente délibération au représentant de l'État dans le département, à l'exception des dispositions relatives aux clauses environnementales et sociales obligatoires, qui seront applicables à compter du 21 août 2026, conformément au calendrier légal fixé par la loi Climat et Résilience.

DIT que :

- ce règlement sera applicable à l'ensemble des marchés publics et contrats de la commande publique passés par la commune de Morzine, quels que soient leur objet, leur montant et le service communal concerné,
- le règlement sera porté à la connaissance des services et, pour les dispositions qui les concernent, des opérateurs économiques, par tout moyen approprié,
- toute modification substantielle du règlement fera l'objet d'une nouvelle décision du conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 03 août 2026.

La secrétaire de séance,
Valérie THORENS



Le maire de Morzine
Jean-François BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
